

Aux États-Unis, la *Freedom of Information Act* a été adoptée en 1967. Bien qu'en vertu de cette loi on semble accorder une grande liberté d'information aux citoyens américains, on peut dire que nombreuses sont les catégories de documents qui échappent à cette loi.

Au Canada, on dit que la situation est moins claire, car il n'y aurait pas de disposition statutaire prévoyant la publication de documents de ce genre, si l'on fait exception de la loi sur les secrets officiels.

Il reste qu'on se fonderait sur la coutume qui, dans bien des domaines,—et peut-être dans celui-ci aussi—a fait ses preuves. Les ministères doivent examiner chaque demande, avant de prendre une décision. On peut dire que la publicité des documents est censée favoriser la bonne administration. Il suffit de nous rappeler certains bons effets de la publicité de certains documents. En effet, la publicité de documents rend public l'intérêt des partis, et ceci peut être parfois utile. Elle invite l'opinion publique à réagir de façon qu'une bonne administration en résulte. Elle fournit des renseignements chaque fois que l'activité de l'administration se voit discutée ou critiquée, et dans les cas où elle peut être considérée comme un instrument de contrôle.

Les documents doivent être divulgués, en général, mais la loi n'oblige pas les fonctionnaires de donner des renseignements sous d'autres formes que la version officielle, ni d'eux-mêmes, ni sur requête. Il peut arriver, cependant, que l'autorité refusera de divulguer ce qui pourrait être au détriment de l'intérêt public. Et c'est ici que nous pouvons dire que certains documents, par la force des choses, doivent être confidentiels et le demeurer, non seulement pour la protection de ceux qui ont travaillé, qui ont préparé ces documents, qui n'ont pas terminé leur préparation, mais aussi pour la protection du public.

Il reste tout de même que, à mon humble avis, nous aurions raison de nous inquiéter de toutes les suggestions qui viseraient à libéraliser à l'excès l'accès aux documents du gouvernement. Je pense que le fait de savoir que tout mémoire pourrait être rendu public pourrait exercer une influence négative, de nature à ralentir ou à arrêter un mouvement, un enthousiasme, un intérêt. Cela exercerait une influence négative sur la conduite de certaines affaires publiques.

Je pense qu'en élaborant une politique, il faut nécessairement donner libre cours à son esprit. Il faut avoir le feu sacré pour travailler, et il faut être dans des conditions particulières, avantageuses. Il faut nécessairement examiner longuement toutes les possibilités pour atteindre son but et pouvoir faire des études d'envergure, comme l'exemple que le motionnaire nous donne, lorsqu'il est question de comparaison entre le ministère des Travaux publics et une société de la Couronne. A mon sens, il serait stupide ou indésirable d'exposer certaines d'entre elles au regard inquisiteur de tout le monde.

Prétendre que tout ce qui se fait dans l'administration devrait être rendu public entraverait, à mon sens, la bonne marche des discussions et des délibérations qui sont nécessaires à une sage administration.

Si, actuellement, des fonctionnaires du ministère des Travaux publics ou d'autres ont commencé à faire, depuis des mois ou depuis quelques années, des études en profondeur, en prévision de transformer le ministère des Travaux publics en société de la Couronne, il est normal d'attendre que ces études soient terminées avant d'être

publiées. Certains points sont à l'étude, des opinions d'experts, d'ingénieurs, de fonctionnaires sont discutées dans les bureaux, et il serait très mauvais de publier ces études, ces projets, même à l'intention des honorables députés. Les députés ont le droit d'obtenir des renseignements, mais seulement lorsque tout est fini, lorsque tout est officiel. Au Canada, la bureaucratie n'atteint pas des proportions démesurées, malgré ce que l'on peut parfois dire.

● (5.30 p.m.)

Le nombre des chercheurs qualifiés est assez restreint. A mon avis, il est possible de mettre en œuvre un système peut-être plus efficace pour publier certains documents ou dossiers déterminés, afin de satisfaire aux demandes de certains chercheurs, lorsqu'elles sont justifiées.

S'il existe des lacunes dans la politique officielle, relativement à l'information dans le domaine de l'administration, et si ces lacunes constituent un sérieux handicap à la recherche historique, à d'autres genres de recherches on à l'activité des députés, au lieu de présenter toujours les mêmes motions à chaque session et de toujours dépenser ses énergies inutilement, il serait peut-être plus logique, plus sensé et plus efficace de proposer la préparation de règlements ou d'une loi, en vue de préciser quelle catégorie de documents pourrait être à l'avenir confidentielle ou non.

C'est pourquoi, considérant le cas qui nous intéresse, et présumant que des études sont commencées en vue de faire une comparaison entre l'avenir du ministère des Travaux publics et l'efficacité ou l'utilité d'une société de la Couronne, je ne peux qu'approuver l'attitude de l'honorable ministre des Travaux publics, qui a décidé, conformément à la coutume établie, de considérer ces documents comme confidentiels, en assumant la responsabilité en dernier lieu, et en ayant le devoir de refuser à l'honorable député de Broadview la production de ces documents.

[Traduction]

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, après avoir lu l'avis de motion à l'étude et avant d'entendre le député en parler, j'en ai conclu que le parrain de la motion est de ceux qui favorisent la prolifération des sociétés de la Couronne et qui ont hâte de savoir si nous pouvons espérer en voir une autre surgir à l'horizon. Mais, l'ayant entendu parler, il semble ne pas être de cet avis. Je ne suis pas entièrement d'accord avec lui.

M. Gilbert: J'ai dit ce que pense le sous-ministre. Je n'ai fait qu'exprimer son avis.

M. Penner: C'est peut-être ce que dit le sous-ministre, et probablement ce qu'on a étudié. Sauf erreur, cependant,—je ne sais pas à quel point je peux me fier à ma source de renseignements—on a maintenant rejeté cette idée. Si c'est le cas, je ne puis que m'en réjouir. Cela m'amène à parler brièvement des rapports entre le gouvernement et ses nombreux services et la société dans son ensemble. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui me restent, de développer ce thème.

J'ai récemment eu l'occasion de relire un livre très intéressant et particulièrement stimulant sur le plan intellectuel, écrit par Peter F. Drucker en 1968 et intitulé